

LES ANNEXES SUIVANTES DU BAIL PROFESSIONNEL SONT OBLIGATOIRES :

1. Le dossier de diagnostics techniques qui comprend

- un état des risques et pollutions,
- un diagnostic de performance énergétique,
- un constat de risque d'exposition au plomb (si le permis de construire est antérieur au 1er janvier 1949),
- un diagnostic amiante (si le permis de construire de l'immeuble est antérieur au 1er juillet 1997) à compléter d'un diagnostic amiante parties communes si l'immeuble est dans une copropriété

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse support@legalplace.fr pour que nous vous recommandions des professionnels du diagnostic près de chez vous

2. L'état des lieux

→ Vous pouvez télécharger un modèle d'état des lieux à cette adresse : <https://www.legalplace.fr/static/etat-des-lieux/modele-etat-des-lieux-bail-professionnel.pdf>

3. Le règlement de copropriété (si l'immeuble est dans une copropriété)

4. Si applicable, une note écrite sur les causes des sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles et/ou technologiques

Attention : pour les locaux de plus de 2000m², une annexe environnementale doit être jointe au bail.